

RECUEIL DES INSTRUMENTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS
DE FACILITATION DU TRANSPORT ET DES ÉCHANGES
EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

ANNEXE III-2

**DÉCLARATION AFRICAINE SUR LA COOPÉRATION, LE
DÉVELOPPEMENT ET L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE**

(ADDIS ABEBA 1973)

(EXTRAITS)

Déclaration africaine sur la coopération, le développement et l'indépendance économique

Les ministres africains réunis à Abidjan, du 9 au 13 mai 1973, à l'occasion de la Conférence ministérielle africaine sur le commerce, le développement et les problèmes monétaires organisée conjointement par l'Organisation de l'Unité africaine, la Commission Économique des Nations unies pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, et la 21^e session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine qui s'est tenue à Addis-Abéba du 17 au 23 mai 1973,

Recommandent l'adoption de la présente Déclaration africaine sur la coopération, le développement et l'indépendance économique à la dixième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernement réunie à Addis-Abéba le 25 mai 1973 à l'occasion de la Célébration du X^e anniversaire de la création de l'Organisation de l'Unité africaine.

Nous, chefs d'État et de Gouvernement africains réunis à Addis-Abéba le 25 mai 1973 à l'occasion du dixième anniversaire de la création de l'Organisation de l'Unité africaine.

RÉAFFIRMANT les principes et les objectifs inscrits dans la Charte du 25 mai 1963 portant création de l'OUA,

RÉAFFIRMANT l'adhésion totale de nos États aux dispositions de la Charte d'Alger, de la Déclaration de Lima, de la Déclaration sur l'Industrialisation, de la Déclaration de l'OUA sur la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement et aux priorités africaines en matière de développement définies par le Mémoire d'Addis-Abéba,

RAPPELANT les résolutions pertinentes de l'OUA, de la CEA et de la BAD,

CONSIDÉRANT la profonde et légitime aspiration des peuples d'Afrique à leur plein épanouissement,

PRÉOCCUPÉS par la situation économique et sociale des pays en voie de développement qui ne cesse de se dégrader face à celle des pays nantis autant que par le fossé entre pays développés et pays en voie de développement,

CONVAINCUS qu'une telle évolution du monde risque de conduire à un sentiment de profonde frustration dont on peut augurer que les conséquences seront graves pour la paix et la sécurité internationale,

PRÉOCCUPÉS par l'inanité des moyens utilisés pendant la décennie écoulée pour combat-

tre le sous-développement et par l'incapacité de la communauté internationale à créer les conditions favorables au développement de l'Afrique,

CONVAINCUS que la mobilisation des immenses ressources humaines du continent en vue de stimuler et d'orienter la créativité imaginative des Africains permettra d'accélérer la transformation des économies africaines et de procurer à nos populations l'amélioration rapide de leurs conditions de vie,

CONVAINCUS que la mobilisation efficace des immenses ressources naturelles du continent sera largement facilitée par un degré élevé d'intégration des économies africaines, que la coopération régionale tout en étant un instrument indispensable de l'intégration régionale, permettra l'harmonisation et le renforcement des positions africaines dans les relations extérieures et partant leur contribution efficace à la modification du contexte international dans un sens susceptible d'influencer l'apparition de conditions favorables au développement,

CONVAINCUS que ni les différences de langues, ni les différences de structures et de tailles économiques des pays ne constituent des obstacles insurmontables à la coopération économique et à l'intégration régionale, mais que tous les obstacles à la coopération interafricaine peuvent être supprimés radicalement notamment ceux qui sont des séquelles de la colonisation ou des sous-produits des relations verticales de la domination exercée sur l'Afrique par les pays développés,

CONVAINCUS que dans la perspective d'une transformation profonde de la situation internationale des événements importants qui se produisent dans le monde et les efforts entrepris pour leur trouver des solutions durables offrent aux pays africains l'occasion exceptionnelle de former un front commun afin de participer pleinement à la mise en place d'un ordre économique, commercial et monétaire,

CONSCIENTS de la menace grave que représente la volonté constante des pays développés de se ménager, particulièrement en Afrique des zones d'influence non seulement politiques, mais économiques, et résolus de défendre l'indépendance économique de l'Afrique,

CONVAINCUS que les pays en voie de développement, en renforçant leur front commun sont en mesure de réaliser les objectifs de développement qu'ils se sont assignés,

PROCLAMONS solennellement notre farouche détermination de réaliser l'indépendance économique et le développement du continent grâce à la mobilisation de ses immenses ressources humaines et naturelles,

DÉCIDONS en conséquence d'adopter la présente Déclaration qui définit les principes de base à l'action collective ou individuelle des pays africains sur la Coopération, le Développement et l'Indépendance économique.

A. La coopération et l'intégration économique africaine

1. Mobilisation des ressources humaines et naturelles

a. 1. Les Gouvernements africains, en vue de l'utilisation maximale du potentiel des ressources humaines et naturelles de l'Afrique s'engagent à :

Ressources humaines

a. 2. Garantir à toute la population le droit à l'éducation et à une formation tenant compte des réalités africaines grâce à un enseignement et à une formation adaptés aux besoins de l'Afrique et à ses objectifs de développement et prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de ce droit ;

a. 3. Orienter les programmes des universités et des instituts autant vers la recherche fondamentale, nécessaire pour assurer à terme l'indépendance scientifique et technologique de l'Afrique que vers la recherche appliquée en vue de la transformation radicale du milieu au profit du développement ;

a. 4. Faciliter la libre circulation des personnes, indispensable au brassage des idées et à l'intégration à terme et donner la priorité, entre pays africains à la coopération et l'échange de cadres, de compétences et de main-d'œuvre ;

a. 5. Prendre les dispositions adéquates pour mettre fin à l'exode des cerveaux hors de l'Afrique et assurer autant que possible le retour des cadres africains, moyen approprié de mettre fin rapidement à l'assistance technique extra-africaine ;

a. 6. Accélérer la politique d'africanisation dans tous les secteurs dans chaque pays et assurer la représentation effective et équitable dans les organisations internationales et les institutions africaines de la famille des Nations unies ;

a. 7. Inviter les pays africains à donner leur plein appui aux programmes de l'Association, des universités africaines et des autres organismes qui s'intéressent au développement de la coopération en matière de recherche et de formation notamment et tout particulièrement dans le domaine de l'enseignement des langues africaines et des langues étrangères nécessaires, ainsi qu'à l'accroissement des installations et moyens nécessaires à la formation, aux niveaux moyen et supérieur, pour les secteurs où la pénurie se fait particulièrement sentir, et à

l'étude des problèmes économiques sociaux, culturels, scientifiques et technologiques qui revêtent une importance particulière pour le développement de l'Afrique ; encourager l'échange d'étudiants et d'enseignants entre les universités africaines ;

Ressources naturelles

- a. 8. Procéder à la prospection systématique de toutes les richesses africaines en vue de leur exploitation rationnelle et, au besoin, de leur exploitation commune afin d'accélérer le développement du continent ;
- a. 9. Défendre énergiquement, continuellement et solidairement le droit imprescriptible de souveraineté et de contrôle des pays africains sur leurs ressources naturelles ;
- a. 10. Renforcer la coopération par l'exploitation multinationale des cours d'eau, des lacs et de leurs bassins ;
- a. 11. Favoriser les échanges d'informations dans l'exploitation et l'utilisation de l'eau en vue de l'alimentation des villes et des industries ;
- a. 12. Mettre rapidement au service du développement l'important potentiel hydro-énergétique de l'Afrique sur une base multinationale, sous-régionale et régionale, toutes les fois que cela sera possible ;
- a. 13. Accélérer l'utilisation des autres sources d'énergie comme l'énergie solaire et l'énergie thermique dont l'utilisation peut se substituer progressivement à celle du bois et contribuer à freiner l'avance de la désertification et les progrès de la sécheresse en Afrique ;
- a. 14. Protéger énergiquement et solidairement les ressources des mers et des océans africains dans la zone de la juridiction nationale contre le pillage international perpétré par les pays développés ;
- a. 15. Organiser au niveau de la sous-région, en assurant effectivement la pleine participation des pays africains sans littoral, l'exploitation des ressources des fonds de mer et des océans au-delà de la juridiction nationale au profit du développement de l'Afrique et dans l'intérêt de ses populations ;

2. Agriculture

- a. 16. Promouvoir la modernisation de l'agriculture africaine par l'introduction de méthodes technologiques avancées, en ce qui concerne la production, la distribution et le stockage ; réaliser progressivement la relève de la paysannerie traditionnelle par des agriculteurs formés aux méthodes modernes ; renforcer la coopération africaine dans ce domaine en vue de l'échange d'expérience ;
- a. 17. Promouvoir des cultures de nature à assurer l'indépendance alimentaire de l'Afrique et réduire l'importation des produits alimentaires ;
- a. 18. Intensifier les actions de nature à pro-

mouvoir l'infrastructure rurale et améliorer les conditions de vie de la paysannerie afin d'accroître le niveau de vie des populations rurales ;

- a. 19. Engager la transformation radicale des structures économiques et sociales du monde rural afin de faire participer les paysans au progrès et de dégager un surplus destiné au financement du développement général ;
- a. 20. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux produits africains le maximum de stades de transformation en Afrique même avant l'exportation ;

3. Infrastructure et transports

- a. 21. Accélérer la création d'une infrastructure moderne ; routes, voies ferrées et aériennes, réseaux navigables etc. qui constitue la base fondamentale de développement et de la coopération intra-régionale ;
- a. 22. Réaliser, au titre des priorités, la connexion entre les réseaux routiers nationaux et la jonction entre ces régions et les ports maritimes de façon à favoriser le transport rapide des personnes et des marchandises et le désenclavement des régions isolées dans chaque pays et celui des pays sans littoral ;
- a. 23. Éliminer les obstacles de toutes sortes qui s'opposent aux mouvements réguliers des véhicules, notamment par la simplification des formalités aux frontières et l'harmonisation des codes de conduite et de législation sur le transit ;
- a. 24. Prendre les mesures nécessaires pour constituer des consortiums de compagnies maritimes africaines qui permettront une exploitation plus efficace, l'utilisation en commun de l'équipement terminal et des installations d'entretien, la recherche en commun des possibilités d'innovation technique intéressant les transports des produits africains d'exportation ;
- a. 25. Adopter des positions communes pour engager rapidement des négociations afin d'obtenir des taux de frêts favorables et exercer une action sur le niveau des tarifs de fret, sur les lignes inter-continetales et les services de navigation côtière ;
- a. 26. Prendre toutes les mesures nécessaires pour la création de conseils de chargeurs en Afrique et y associer autant que possible les pays sans littoral ;
- a. 27. Mettre en place des systèmes de fret adéquats pour stimuler les échanges intra-africains et les exportations africaines ;
- a. 28. Renforcer efficacement la coopération entre les compagnies d'aviation africaines de façon à permettre la rationalisation des services aériens du continent africain, en particulier l'harmonisation des horaires, l'octroi mutuel des droits de trafic aérien, la normalisation des types d'avion mis en service, l'utilisation en commun des installations pour l'entretien et les

réparations, la réduction des tarifs, ainsi que l'organisation en commun de la formation du personnel et de la recherche ;

4. Télécommunications et communications

a. 29. Intensifier les efforts en vue de la mise en place du réseau africain de télécommunications qui pourrait comprendre un satellite africain pour les télécommunications et prendre les dispositions nécessaires pour assurer la normalisation du matériel d'équipement, l'amélioration, la coordination des activités opérationnelles et l'aménagement des moyens appropriés pour la formation du personnel ;

a. 30. Définir ces politiques générales communes sur toutes les questions relatives aux liaisons postales africaines, en particulier la normalisation et la coordination des règles et des usages postaux en vigueur et installer les réseaux essentiels.

5. Industrialisation

a. 31. Promouvoir l'industrialisation de l'Afrique, notamment en élargissant les marchés nationaux et le développement accéléré de la technologie en prenant dûment en considération le rôle croissant des compagnies transnationales dans ce domaine ;

a. 32. Identifier les régions économiques de l'Afrique de façon à pouvoir développer systématiquement l'ensemble du continent par une planification régionale en harmonie avec les planifications nationales, sur base multinationale et les domaines d'intérêt commun de façon à promouvoir leur développement par la planification et la programmation ;

a. 33. Arrêter des mesures adéquates d'une industrialisation rationnelle des ensembles économiques sous-régionaux et à l'échelle du continent, fondée sur le partage des coûts et avantages réciproques grâce à la coordination des politiques d'industrialisation et l'harmonisation des plans de développement, une attention particulière devant être accordée au problème des pays les moins avancés et des pays sans littoral ;

a. 34. Organiser les échanges d'informations en matière d'industrialisation entre pays africains, favoriser la coopération et l'assistance des institutions internationales compétentes et prendre des mesures adéquates pour mettre fin aux pratiques des sociétés transnationales étrangères contraires aux intérêts de l'Afrique ;

a. 35. Exiger des pays développés dans la perspective de promotion des industries africaines, l'application loyale et non discriminatoire du système généralisé des préférences et la suppression effective de tous les obstacles tarifaires ainsi que celle des pratiques commerciales restrictives ;

a. 36. Stimuler dans le domaine de l'exporta-

tion des produits industrialisés et semi-industrialisés, la coopération entre régions en voie de développement de façon à modifier la structure verticale des relations de domination des pays développés sur les pays en voie de développement ;

a. 37. Encourager l'insertion des nationaux dans le secteur industriel par une politique de formation, d'orientation et d'encadrement ;

a. 38. Adopter les mesures appropriées pour réaliser rapidement le transfert des techniques adéquates vers l'Afrique, autant en provenance des pays développés à économie de marché que des pays socialistes et leur incorporation aux processus de production et créer au niveau du continent les institutions susceptibles de promouvoir la recherche scientifique appliquée et l'exploitation par les États africains des techniques issues de la recherche locale ; supprimer les intermédiaires dans le domaine des importations afin de réduire le coût élevé des produits importés.

6. Domaines monétaire et financier

a. 39. A. Prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir effectivement la coopération africaine dans le domaine monétaire, notamment :

1. en organisant entre pays africains des consultations mutuelles dans le domaine monétaire ;

2. en faisant jouer aux monnaies africaines un rôle de plus en plus important dans les paiements intra-africains ;

3. en établissant des accords de paiements sur une base multilatérale de façon à stimuler les échanges intra-africains ;

4. en instituant dès que possible, à l'échelle régionale ou à l'échelle sous-régionale une ou plusieurs unions des paiements dont l'institution centrale sera un fonds africain de règlements extérieurs ; à cet effet étudier de façon concrète toutes les possibilités d'alimentation du Fonds et, si besoin est, en collaboration avec les institutions internationales compétentes.

B. Renforcer rapidement et effectivement la coopération financière en Afrique en procédant à la mise en place rapide de marchés de capitaux à l'échelle sous-régionales et en invitant la BAD à accorder une priorité au financement des projets multinationaux et à ceux qui favorisent l'intégration africaine.

7. Environnement

a. 40. Prendre toutes mesures nécessaires à la défense de la nature et de l'environnement en Afrique qui constitue une richesse irremplaçable et à la lutte contre les effets des calamités naturelles qui sévissent dans certains pays ;

a. 41. Coopérer pour assurer une défense commune contre les progrès de la sécheresse qui représente un danger pour le continent entier ;

a. 42. Prendre toutes les mesures pour éviter que la politique touristique ne soit un prétexte à la destruction de l'environnement et de la nature en Afrique, cette destruction étant irréversible ;

a. 43. Assurer la protection de l'environnement en fonction du développement économique et social des pays africains qui devraient, à cette fin, dans leur politique de développement, faire une part plus large aux questions touchant la protection et l'aménagement des ressources naturelles, l'amélioration des conditions immatérielles et sociales dans les zones urbaines et rurales et l'éradication des endémies qui, sur une grande partie des autres régions du monde, ont été éliminées ;

a. 44. S'inspirer constamment des principes adoptés par la Conférence de Stockholm sur l'environnement.

8. Tourisme

a. 45. Constituer des organismes communs chargés de promouvoir le tourisme en Afrique par des mesures telles que notamment la publicité régionale, l'élaboration de tarifs convenus pour les excursions et les billets de vacances et la simplification des formalités, afin de faciliter les voyages intra-africains.

B. Commerce et financement du développement

1. Commerce intra-africain

1. a. Intensifier les efforts visant à établir des procédures et des mécanismes de coordination des politiques commerciales ;

b. Intensifier les efforts de coopération dans le domaine de l'intégration générale de l'infrastructure et de l'économie en particulier du point de vue du remaniement, à l'échelon sous-régional, des structures de production et des systèmes de distribution ainsi que l'intégration des marchés ;

c. Créer des institutions communes du commerce et du développement pour étudier, coordonner et contrôler au besoin, l'exécution des accords et arrangements entre pays africains, concernant la coopération en matière de commerce et de développement.

2. Adapter les techniques et procédés de commercialisation modernes aux produits africains, afin de développer les échanges intra-régionaux.

2. Commerce international

1. Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les négociations internationales, qu'elles se déroulent au sein des institutions

internationales, qu'elles concernent les relations entre l'Afrique et les groupements des pays développés ou simplement les relations avec ces pays pris individuellement, ne soient en aucun cas un prétexte à l'inféodation de l'Afrique à telle ou telle puissance économique étrangère ;

2. Se concerter et s'organiser avant toute négociation avec les pays développés, pour supporter toutes les implications que les accords envisagés seraient susceptibles d'avoir sur l'avenir de leur indépendance économique considérée comme un principe intangible ;

3. Se concerter dans les négociations commerciales multilatérales pour défendre les objectifs suivants :

a. L'adoption de mesures communes efficaces mettant effectivement fin à la détérioration continue des termes de l'échange des pays africains ;

b. L'adoption de mesures efficaces de stabilisation des prix relatifs des produits africains et de stabilisation dynamique des recettes d'exportation, compte tenu de l'accroissement des besoins du financement du développement des pays africains ;

c. L'adoption de mesures efficaces de diversification verticale des productions pour assurer aux pays africains, le maximum de stades de transformation interne avant l'exportation, tant il est vrai que la diversification qui permet à un pays de passer de la production d'un produit primaire à un autre produit primaire ne fait que reculer les difficultés sans les supprimer ;

d. La suppression par les pays développés de tous les obstacles tarifaires et non tarifaires, et des pratiques commerciales restrictives que ces pays ont jusqu'ici opposés à la pénétration de leurs marchés par les produits des pays africains ;

e. La non-réciprocité dans le commerce avec les pays développés et les tarifs qu'ils accordent aux pays africains ;

f. L'adoption par tous les pays développés et la mise en œuvre effective du système généralisé de préférences, la suppression de toute clause échappatoire et l'extension du système généralisé des préférences à tous les produits d'exportation des pays africains et son adoption par les pays qui ne l'ont encore pas fait ;

g. Négociations par groupe de produits et, dans certains cas particulièrement, produit par produit ;

h. L'achèvement des négociations dans un délai raisonnable.

3. Financement du développement

1. Mobiliser effectivement et rapidement toutes les ressources intérieures africaines pour faire de cette mobilisation la base principale du développement de l'Afrique ;

2. Stimuler par tous les moyens les efforts de

participation africaine à l'investissement dans tous les secteurs de façon à ce que l'économie soit effectivement sous le contrôle national ; prendre directement en charge la création et le développement des secteurs clés de l'économie pour en assurer le contrôle effectif dans l'intérêt du développement national ;

3. Développer les activités d'assurance et de réassurance à l'intérieur du continent et encourager la création à bref délai, d'une compagnie panafricaine d'Assurance et de Réassurance ;

4. Prendre toutes mesures, dans le cas où il est fait appel aux investissements étrangers, pour que ceux-ci respectent les priorités nationales telles qu'elles sont souverainement établies par les États africains ;

5. Coordonner les législations nationales dans le domaine de la politique des investissements de façon à éviter entre pays africains, dans l'offre de conditions d'établissement et dans le traitement fiscal des investissements étrangers ; une concurrence qui risque d'être nuisible aux économies africaines afin de préparer les éléments d'un code unique des investissements par tous les pays africains ;

6. Diminuer sensiblement les frais de recherche et d'études qui détournent une bonne partie de l'aide au profit des pays développés qui sont seuls fournisseurs de ces services et obtenir rapidement que ceux-ci prennent en charge de tels frais et ne les comptabilisent pas dans le calcul du volume de l'aide octroyée ;

7. Participer activement et directement aux recherches en cours sur la réforme du système monétaire international de façon à établir un système monétaire international plus juste assurant aux pays africains, outre des liquidités internationales des ressources pour le financement du développement ;

8. Rechercher par des accords généraux ou spécifiques, les mesures de nature à limiter les effets néfastes des manipulations monétaires extérieures sur les économies africaines, compenser si possible les pertes éventuellement subies par les économies africaines, et, parallèlement, renforcer la coopération monétaire interafricaine qui, seule, est susceptible de s'opposer aux effets néfastes des décisions monétaires prises à l'extérieur ;

9. Défendre une plate-forme africaine commune dans toute négociation internationale économique ou monétaire.

C. Coopération internationale

1. Prendre toutes les mesures, parallèlement aux efforts de coopération internationale, pour privilégier la coopération interafricaine dans la stratégie du développement qui doit reposer principalement sur les propres efforts des populations intéressées.

2. Relations de l'Afrique avec les pays du Tiers monde

1. Considérer constamment le front des 77 pour défendre les principes définis dans la Charte d'Alger et les principes d'action de la Déclaration de Lima ;

2. Harmoniser constamment les positions des pays en voie de développement au sein des institutions communes qu'ils ont créées pour la défense de leurs intérêts communs ;

3. Encourager par tous les moyens les échanges d'information en matière de développement et la collaboration scientifique et technique entre pays en voie de développement et entre les institutions nationales ou régionales respectives ;

4. Encourager les associations de producteurs des pays en voie de développement pour la défense des produits communs.

3. Relations avec les pays développés à économie de marché et leurs groupements économiques

1. Coordonner et harmoniser les positions africaines au cours de toutes les négociations afin de sauvegarder les intérêts des pays africains et de ne porter préjudice ni aux économies africaines, ni à la coopération interafricaine ;

2. Établir des accords de commerce sur la base des intérêts mutuels et des accords d'assistance que les pays développés à économie de marché et leurs groupements économiques peuvent consentir à l'Afrique ;

3. Prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune forme particulière de relation avec les pays développés à économie de marché ou leurs groupements économiques ne soit un obstacle à l'accès à l'assistance financière et technique ;

4. Faire en sorte que l'aide financière et technique multilatérale et bilatérale soit adaptée aux exigences du développement des pays africains ;

5. Établir les mesures concrètes, au besoin, en commun pour limiter les exportations de profits qui grèvent considérablement les ressources d'investissement des pays africains et qui réduisent sensiblement les effets positifs de l'aide à l'Afrique ;

6. Prendre les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles au transfert des techniques et des compétences appropriées pour assurer ce transfert à des conditions accessibles et contrôler les pratiques restrictives qui entravent ce transfert.

4. Relations avec les pays socialistes

1. Coordonner les positions et les informations en matière de possibilité d'échanges, de coopération et d'assistance entre les pays africains et les pays socialistes.

2. Rechercher toutes les mesures de nature à

intensifier les échanges entre pays africains et pays socialistes et à faciliter les paiements ;

3. Prendre des mesures pour faciliter la mobilisation des crédits accordés aux pays africains par les pays socialistes, notamment la participation aux dépenses locales afférentes aux projets, et l'utilisation de ces crédits pour des achats dans les autres pays socialistes ;

4. Faciliter la vente des produits africains dans les pays socialistes, dans le cadre des accords à long terme conclus à des prix contractuellement négociés et réajustés périodiquement pour tenir compte de la conjoncture internationale ;

5. Intensifier la coopération industrielle scientifique et technique entre les pays africains et les pays socialistes et favoriser le transfert des techniques de ces pays vers les pays africains.

En conséquence, invitons les gouvernements africains, les organisations africaines de coopération économique, les institutions africaines et les représentants africains dans toutes les organisations, institutions et instances internationales à s'inspirer dans leur action quotidienne des dispositions de la présente Déclaration sur la coopération, le développement et l'indépendance économique.

Et avons signé :

Algérie	Malawi
Bostwana	Mali
Burundi	Maroc
Cameroun	Mauritanie
Congo	Niger
Côte d'Ivoire	Nigéria
Dahomey	Ouganda
Égypte	République centrafricaine
Éthiopie	Rwanda
Gabon	Sénégal
Ghana	Sierra-Léone
Gambie	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée équatoriale	Swaziland
Haute-Volta	Tanzanie
Ile Maurice	Tchad
Kenya	Togo
Lesotho	Tunisie
Libéria	Zaire
Libye	Zambie
Madagascar	

Fait à Addis-Abéba, le 25 mai 1973